

Université Montpellier Faculté de droit : Année 2025/2026 : M1, S7

RÉGIMES MATRIMONIAUX ET APERÇU SUCCINCT DU STATUT PATRIMONIAL DES COUPLES NON MARIÉS

Pr. S. Cabrillac

Plan de cours

Introduction

§ 1 : La définition des régimes matrimoniaux

§ 2 : Les grandes lignes de l'évolution historique du statut patrimonial des couples

1°) L'Ancien droit

2°) Le Code civil et l'adoption comme régime légal de la communauté de meubles et acquêts

3°) Les mesures d'émancipation de la femme mariée

4°) La réforme du 13 juillet 1965 et son achèvement par quelques lois postérieures

a) La loi du 13 juillet 1965

*) Le contenu de la loi du 13 juillet 1965 et les quatre grands choix opérés

**) L'élaboration de la loi du 13 juillet 1965

b) La loi du 23 décembre 1985 et les lois éparses de banalisation des rapports contractuels entre époux

5°) Les incidences des évolutions du droit extrapatrimonial de la famille

Première partie : Les règles générales

Chapitre I : Le régime primaire

*« Les règles communes sont d'application quotidienne. Ce sont les seules dont la plupart des époux perçoivent concrètement la mise en œuvre. Toute personne mariée sait qu'elle a le pouvoir de percevoir librement ses salaires, qu'elle peut, sous sa seule signature, déposer fonds et titres en banque (...). Les règles particulières de chacun des régimes n'entrent en application et à ce titre, ne sont concrètement perçues que dans des circonstances plus rares : à l'occasion d'opération relativement importantes. (...). En un sens, le « régime primaire » est celui sous lequel on vit. Le régime proprement dit est celui sous lequel on meurt » [ou on divorce].
J. Flour et G. Champenois, Les régimes matrimoniaux, A. Colin, 2^{ème} éd. 2001, n° 55*

Section I : Les règles imposant la coopération des époux

§ 1 : L'obligation de contribuer aux charges du mariage

Article 214 du Code civil : « Si les conventions matrimoniales ne règlent pas la contribution des époux aux charges du mariage, ils y contribuent à proportion de leurs facultés respectives.

Si l'un des époux ne remplit pas ses obligations, il peut y être contraint par l'autre dans les formes prévues au code de procédure civile ».

A) Le contenu de l'obligation

B) La sanction de l'obligation

§ 2 : La protection du logement familial

A) L'interdiction de disposer seul du logement familial

Article 215 alinéa 3 du Code civil : « Les époux ne peuvent l'un sans l'autre disposer des droits par lesquels est assuré le logement de la famille, ni des meubles meublants dont il est garni. Celui des deux qui n'a pas donné son consentement à l'acte peut en demander l'annulation : l'action en nullité lui est ouverte dans l'année à partir du jour où il a eu connaissance de l'acte, sans pouvoir jamais être intentée plus d'un an après que le régime matrimonial s'est dissous. »

1°) Le domaine et le contenu de la protection

a) Les biens protégés

b) Les actes encadrés

c) L'exigence du consentement du conjoint

2°) La sanction de l'absence de consentement

B) La cotitularité du bail assurant le logement familial

Article 1751 du Code civil : « Le droit au bail du local, sans caractère professionnel ou commercial, qui sert effectivement à l'habitation de deux époux, quel que soit leur régime matrimonial et nonobstant toute convention contraire et même si le bail a été conclu avant le mariage, ou de deux partenaires liés par un pacte civil de solidarité, dès lors que les partenaires en font la demande conjointement, est réputé appartenir à l'un et à l'autre des époux ou partenaires liés par un pacte civil de solidarité ».

1°) Le large domaine de la règle

2°) Les effets de la règle

Section II : Les règles assurant l'autonomie des époux

§ 1 : Le domaine de l'autonomie : les pouvoirs autonomes reconnus à chaque époux

A) La gestion des biens personnels et l'ouverture d'un compte bancaire

Article 225 du Code civil : « Chaque époux administre, oblige et aliène seul ses biens personnels »

Article 221 alinéa 1^{er} du Code civil : « Chaque époux peut se faire ouvrir, sans le consentement de l'autre, tout compte de dépôt et tout compte de titre en son nom personnel »

B) L'exercice d'une profession

Article 223 du Code civil : « Chaque époux peut librement exercer une profession, percevoir ses gains et salaires et en disposer après s'être acquitté des charges du mariage ».

« C'est par le travail que la femme a en grande partie franchi la distance qui la séparait du mâle ; c'est le travail qui peut seul lui garantir la liberté concrète. Dès qu'elle cesse d'être un parasite, le système fondé sur sa dépendance s'écroule ; entre elle et l'univers, il n'est plus besoin d'un médiateur masculin », S. de Beauvoir, Le deuxième sexe, Gallimard, 1949.

1°) Le libre choix d'une activité professionnelle

a) Indépendante

b) Commune

α) L'intervention du législateur au profit du conjoint

travaillant dans l'exploitation du l'autre

β) Les correctifs prétoriens au profit de conjoint ayant

travaillé sans cadre juridique avant 2020

2°) La libre gestion des gains et salaires

C) L'organisation ménagère

Article 220 du Code civil : « Chacun des époux a le pouvoir de passer seul les contrats qui ont pour objet l'entretien du ménage ou l'éducation des enfants : toute dette ainsi contractée par l'un oblige l'autre solidairement.

La solidarité n'a pas lieu, néanmoins, pour des dépenses manifestement excessives eu égard au train de vie du ménage, à l'utilité ou l'inutilité de l'opération, à la bonne ou mauvaise foi du tiers contractant.

Elle n'a pas lieu non plus, s'ils n'ont été conclus du consentement de deux époux, pour les achats à tempérament ni pour les emprunts à moins que ces derniers ne portent sur des sommes modestes nécessaires aux besoins de la vie courante et que le montant cumulé de ces sommes, en cas de pluralité d'emprunts, ne soit pas manifestement excessif eu égard au train de vie du ménage ».

1°) L'affirmation de l'autonomie : le pouvoir de chaque époux

2°) Le corollaire de l'autonomie : la solidarité ménagère

§ 2 : La préservation de l'autonomie : les présomptions de pouvoir

A) La présomption bancaire

Article 221 alinéa 2 du Code civil : « A l'égard du dépositaire, le déposant est toujours réputé, même après la dissolution du mariage, avoir la libre disposition des fonds et titres en dépôts ».

1°) Le domaine de la présomption

2°) La force de la présomption

B) La présomption mobilière

Article 222 du Code civil : « Si l'un des époux se présente seul pour faire un acte d'administration, de jouissance ou de disposition sur un bien meuble qu'il détient individuellement, il est réputé, à l'égard des tiers de bonne foi, avoir le pouvoir de faire seul cet acte.

Cette disposition n'est pas applicable aux meubles meublants visés à l'article 215, alinéa 3, non plus qu'aux meubles corporels dont la nature fait présumer la propriété de l'autre conjoint conformément à l'article 1404. »

1°) Le domaine de la présomption

- a) Les biens**
- b) La détention individuelle**
- c) Les actes**

2°) La portée de la présomption

Section III : Les mesures de crises

§ 1 : L'extension des pouvoirs d'un époux dans l'intérêt de la famille

A) L'autorisation judiciaire

Article 217 du Code civil : « Un époux peut être autorisé par justice à passer seul un acte pour lequel le concours ou le consentement de son conjoint serait nécessaire, si celui-ci est hors d'état de manifester sa volonté ou si son refus n'est pas justifié par l'intérêt de la famille.

L'acte passé dans les conditions fixées par l'autorisation de justice est opposable à l'époux dont le concours ou le consentement a fait défaut, sans qu'il résulte à sa charge aucune obligation personnelle ».

1°) Le domaine de l'autorisation judiciaire

2°) Les conditions de l'autorisation judiciaire

- a) Une condition de fond**
- b) Des conditions de procédure**

3°) Les effets de l'autorisation judiciaire

B) La représentation judiciaire

Article 219 du Code civil : « Si l'un des époux se trouve hors d'état de manifester sa volonté, l'autre peut se faire habilité par justice à le représenter, d'une manière générale, ou pour certains actes particuliers, dans l'exercice des pouvoirs résultant du régime matrimonial, les conditions et l'étendue de cette représentation étant fixées par le juge.

A défaut de pouvoir légal, de mandat ou d'habilitation par justice, les actes faits par un époux en représentation de l'autre ont effet, à l'égard de celui-ci, suivant les règles de la gestion d'affaires ».

1°) Le domaine de la représentation judiciaire

2°) Les conditions de la représentation judiciaire

- a) Une condition de fond**
- b) Des conditions de procédure**

3°) Les effets de la représentation judiciaire

§ 2 : Les restrictions aux pouvoirs d'un époux dans l'intérêt de la famille

Article 220-1 du Code civil : « Si l'un des époux manque gravement à ses devoirs et met ainsi en péril les intérêts de la famille le juge aux affaires familiales peut prescrire toutes les mesures urgentes que requièrent ces intérêts.

Il peut notamment interdire à cet époux de faire, sans le consentement de l'autre, des actes de disposition sur ses propres biens ou sur ceux de la communauté, meubles ou immeubles. Il peut aussi interdire le déplacement des meubles, sauf à spécifier ceux dont il attribue l'usage personnel ou l'un ou l'autre des conjoints.

La durée des mesures prises en application du présent article doit être déterminée par le juge et ne saurait, prolongation éventuellement comprise, dépasser trois ans. »

A) Les conditions de l'intervention du juge

1°) **Un manquement grave aux devoirs des époux**

2°) **Mettant en péril les intérêts de la famille**

B) Les effets : les mesures urgentes et leurs sanctions

Chapitre II : Le choix du régime matrimonial

« pour les esprits avancés, la séparation de biens ; pour ceux qui ont des prédispositions mathématiques, la participation aux acquêts ; pour les sentimentaux, la clause de main commune », J. Carbonnier, Essai sur les lois, Les régimes matrimoniaux, Defrénois 1979, p.45

Section I : La liberté des conventions matrimoniales

A) Le principe

B) Le contrat de mariage

1°) Les conditions de validité du contrat

a) Les conditions de fond

b) Les conditions de forme et de publicité

2°) Les effets du contrat

C) Le régime légal

Section II : Le changement de régime matrimonial

A) Des conditions allégées

1°) Les deux conditions de fond

2°) Une condition d'information

3°) Une condition de forme

4°) Une condition de publicité

B) Les effets

Deuxième partie : Le régime légal : la communauté réduite aux acquêts

« La communauté conjugale est le régime français par excellence, c'est celui de nos pères ; il remonte aux origines même de la nation. Là les intérêts ne se divisent pas ; ils se rapprochent, ils se confondent (...). C'est une sollicitude de tous les jours, de tous les instants », Conclusions du procureur général Dupin pour Cass. ch. Réunies, 16 janv. 1858.

« La question de la pérennité de ce régime [légal] mérite pourtant d'être posée. Certes les époux heureux –il en reste- ont toutes raisons d'être satisfaits du modèle légal qui leur est proposé. Mais comme l'a laissé entendre le doyen Carbonnier et comme l'a chanté Brassens, les gens heureux n'ont besoin ni de droit, ni de parchemin, ni, par conséquent de régime matrimonial. (...). La réalité oblige cependant à prendre en compte le nombre croissant de couples hésitant à s'engager dans les liens du mariage, voire s'y refusant par principe, et la proportion importante de mariages s'achevant par un échec. Même si tel n'est pas le cas, mais si l'adversité survient, sous la forme d'une procédure collective ou d'une situation de surendettement, la communauté de biens entraîne dans la ruine le conjoint du débiteur négligent ou malheureux, s'il est dépourvu de patrimoine propre (...). Les inconvénients respectifs des deux régimes séparatistes n'incitent pas (...) à rechercher sous cette rubrique (...) le modèle susceptible de séduire le plus grand nombre. (...). C'est donc au sein du cadre communautaire qu'il faut poursuivre la réflexion. (...) Une voie (...) consisterait dans l'établissement d'une communauté différée, au sein de laquelle il n'existerait, pendant la durée du régime, que deux patrimoines, les acquêts faits pendant la durée du régime ayant cependant vocation à être partagés et donnant lieu à une gestion contrôlée par le conjoint. », P. Simler, Pour un autre régime matrimonial légal, *L'avenir du Droit*, Mél. en l'honneur de F. Terré, Dalloz, Puf, Juris-classeur, 1999, p. 455 et s.

Chapitre I : La composition des masses

Section I : L'actif

§ 1 : L'actif commun : règles de fond

- A) Les acquisitions à titre onéreux faites pendant le mariage
- B) Les gains et salaires des époux et les revenus de leurs biens propres
 - 1°) Les gains et salaires
 - 2°) Les revenus de propres

§ 2 : L'actif propre : règles de fond

- A) Les propres par origine
 - 1°) Les biens présents
 - 2°) Les biens reçus par successions ou libéralités
- B) Les propres par nature
 - 1°) Les biens énumérés par l'article 1404 du Code civil
 - 2°) Le principe général déduit de l'article 1404 du Code civil
 - a) Les applications incontestées
 - b) Les applications ayant fait l'objet de controverses
 - α) Les offices ministériels et les clientèles civiles
 - β) Les droits sociaux non négociables
 - γ) Les baux
 - 3°) L'existence de textes spéciaux : les illustrations des propriétés intellectuelles et de l'assurance-vie
- C) Les propres par rattachement
 - 1°) Les propres par accroissement
 - 2°) Les propres par remplacement

- a) La subrogation réelle de plein droit
- b) L'emploi et le remploi
 - α) Les conditions objectives
 - β) La condition subjective : la manifestation explicite de volonté

§ 3 : La preuve de la nature des biens : l'importante incidence de la présomption de communauté

- A) Les justifications et le domaine de la présomption de communauté
- B) Le fonctionnement de la présomption de communauté
 - 1°) Une imposition de la charge de la preuve à celui qui veut se prévaloir du caractère propre d'un bien
 - 2°) Les modes des preuves contraires
 - a) Le principe : la preuve par écrit
 - b) L'exception : la preuve par tout moyen

Section II : Le passif

§ 1 : Les critères généraux de répartition du passif

- A) L'obligation à la dette
 - 1°) Le principe

« Chacun des époux engage la totalité de la communauté par ses dettes. Chacun, en somme, peut ruiner son conjoint. Il est permis de penser que cette règle est aujourd'hui de plus en plus difficilement supportable ». P. Simler, *Pour un autre régime matrimonial légal, L'avenir du Droit, Mél. en l'honneur de F. Terré, Dalloz, Puf, Juris-classeur, 1999, p. 455 et s.*

- 2°) Les exceptions
 - a) Les restrictions justifiées par l'existence d'une situation de crise
 - b) La restriction justifiée par la volonté de favoriser l'activité professionnelle
 - c) La restriction justifiée par la dangerosité de l'emprunt et du cautionnement

- B) La contribution à la dette

Ubi emolumentum ibi onus

- 1°) Le principe
- 2°) Les trois exceptions

§ 2 : Les dettes communes par nature

- A) Les dettes ménagères
 - 1°) Les difficultés d'interprétation de l'article 1409 du Code civil
 - 2°) Les solutions certaines : le régime des dettes ménagères solidaires
 - 3°) Les hypothèses discutées : le régime des dettes ménagères non solidaires
- B) Les dettes d'aliments
 - 1°) Les aliments dus par les deux époux
 - 2°) Les aliments dus par un seul époux

§ 3 : Les dettes présentes au jour du mariage ou grevant des successions ou des libéralités

- A) La contribution à la dette
- B) L'obligation à la dette
 - 1°) Le principe
 - 2°) L'exception : extension du gage en cas de confusion de mobilier
 - a) La règle

b) Remarques critiques

Chapitre II : La gestion des biens

Section I : La gestion des biens communs

§ 1 : Le contenu des règles de gestion

- A) Le principe de la gestion concurrente
 - 1°) Les actes à titre onéreux
 - 2°) Les legs de biens communs
- B) Les exceptions
 - 1°) Les hypothèses de gestion exclusive
 - a) dans le domaine professionnel
 - b) en matière de compte bancaire
 - c) pour la perception des revenus de propres
 - 2°) Les hypothèses de gestion conjointe
 - a) Le domaine de la co-gestion
 - α) Les actes de dispositions entre vifs à titre gratuit
 - β) Les actes à titre onéreux graves
 - b) La nature de la participation

§ 2 : Les sanctions des règles de gestion

- A) La nullité pour dépassement de pouvoir
- B) La responsabilité pour faute de gestion
- C) L'inopposabilité pour fraude
- D) Les transferts de pouvoir

Section II : La gestion des biens propres : le principe d'autonomie de chaque époux

§ 1 : Le principe : l'autonomie de chaque époux

- A) L'ampleur du principe
- B) Des exceptions réduites

§ 2 : Les sanctions de la violation de l'autonomie

Chapitre III : La dissolution de la communauté

Section préliminaire : Les causes de la dissolution

§ 1 : La dissolution de la communauté par dissolution du mariage

§ 2 : La dissolution de la communauté sans dissolution du mariage

Section I : La liquidation de la communauté

§ 1 : L'indivision post-communautaire

- A) La composition active de la masse indivise
- B) La composition passive de la masse indivise

§ 2 : La théorie des récompenses

- A) L'existence des récompenses
 - 1°) Les récompenses dues par la communauté
 - 2°) Les récompenses dues à la communauté

- B) Le montant des récompenses
 - 1°) Prérequis : la détermination de la « dépense faite » et du « profit subsistant »
 - 2°) Le principe : article 1469 alinéa 1^{er} du Code civil
 - 3°) Les exceptions
 - a) Les dépenses nécessaires : article 1469 alinéa 2 du Code civil
 - b) Les dépenses d'acquisition, d'amélioration et de conservation : article 1469 alinéa 3 du Code civil
 - c) La coordination des exceptions
- C) La preuve des récompenses
 - 1°) La charge de la preuve
 - 2°) L'objet de la preuve
 - a) Les récompenses dues par la communauté
 - b) Les récompenses dues à la communauté
- D) Le règlement

Section II : Le partage

§ 1 : Le partage de l'actif

- A) Les principes
 - 1°) La détermination de la masse à partager
 - 2°) Le partage par moitié
- B) La composition des lots
 - 1°) Le principe : un partage en nature
 - 2°) Les deux exceptions
 - a) L'attribution préférentielle
 - b) Les biens communs seulement en valeur
- C) Les effets du partage

§ 2 : Le règlement du passif **subsistant**

- A) L'obligation aux dettes
 - 1°) Les dettes dont le droit de gage était réduit durant le régime
 - 2°) Les dettes qui obligeaient la masse commune
- B) La contribution aux dettes
 - 1°) Le passif commun provisoire
 - 2°) Le passif commun définitif
- C) Le règlement des créances personnelles entre époux

Troisième partie : Aperçu des régimes conventionnels et du statut patrimonial des couples non mariés

Chapitre I : La séparation de biens

Section I : La composition des patrimoines

§ 1 : L'actif

- A) Les règles de fond
- B) Les règles de preuve

§ 2 : Le passif

- A) Le principe
- B) L'aménagement : les époux tenus à la même dette

Section II : La gestion des patrimoines

§ 1 : Un principe d'indépendance

§ 2 : Les 5 exceptions

- A) La gestion conjointe du logement familial
- B) La contribution aux charges du mariage
- C) Le traitement des situations de crise prévu par le régime primaire
- D) La gestion par l'un des biens personnels de l'autre
 - 1°) Le mandat accordé
 - 2°) Le mandat tacite
 - 3°) La gestion d'affaires à l'insu du conjoint
 - 4°) L'immixtion au mépris de l'opposition du conjoint
- E) La gestion des biens indivis

Section III : La liquidation du régime

§ 1 : Le règlement des créances entre époux et des créances envers des indivisions entre époux

- A) Les créances entre époux : un renvoi à l'article 1479 du Code civil
 - 1°) Remarques au-delà du renvoi au régime connu de l'article 1479 du Code civil
 - 2°) Le cas particulier des créances liées à l'acquisition d'un bien immobilier à l'usage de la famille
- B) Les créances à l'encontre d'une indivision entre époux : domaine et renvoi au cours de droit des biens

§ 2 : Le partage des biens indivis

Chapitre II : Les communautés conventionnelles

Section I : Les clauses modifiant la composition des masses

Remarques liminaires sur les clauses portant sur un seul bien

§ 1 : La communauté de meubles et acquêts

- A) L'actif
 - 1°) Les règles de fond
 - 2°) Les règles de preuve
- B) Le passif

- 1°) L'obligation à la dette
- 2°) La contribution à la dette

§ 2 : La communauté universelle

- A) L'actif
 - 1°) Le principe : le caractère universel
 - 2°) Les exceptions
- B) Le passif

Section II : Les clauses modifiant les règles de gestion des biens

§ 1 : Rappel des clauses interdites par le régime primaire

§ 2 : Les clauses autorisées

- A) Les clauses portant sur la gestion des biens communs
 - 1°) La clause d'administration conjointe
 - 2°) Les autres clauses
- B) Les clauses portant sur la gestion des biens propres

Section III : Les clauses modifiant les règles de liquidation et de partage

§ 1 : L'aménagement du régime des récompenses et des créances entre époux

§ 2 : L'aménagement du sort des biens communs

- A) Le prélèvement d'un bien commun à titre onéreux
- B) Le prélèvement d'un bien commun à titre gratuit : la clause de préciput

§ 3 : L'aménagement de la proportion des parts

Section transversale : les avantages matrimoniaux

§ 1 : La notion d'avantage matrimonial

§ 2 : Le régime

- A) Le principe : application de la convention matrimoniale
- B) Les trois exceptions entraînant la remise en cause des avantages matrimoniaux
 - 1°) La protection des intérêts des enfants non communs : l'action en réduction pour atteinte à la réserve
 - 2°) Le divorce et de la séparation de corps : révocation de plein droit des avantages prenant effet après le mariage
 - 3°) La déchéance matrimoniale pour une infraction commise à l'encontre du conjoint

Chapitre III : Présentation succincte de la participation aux acquêts

Section I : Présentation générale

§1 : Le principe de fonctionnement : séparatiste pendant l'union / participatif à la dissolution

§2 : La comparaison avec les autres régimes

- A) Avec la séparation de biens
- B) Avec les régimes communautaires

Section II : Focus sur la créance de participation

Chapitre IV : Présentation succincte du statut patrimonial des couples non mariés

Section I : Le pacs

§ 1 : Les effets patrimoniaux du pacs durant l'union

A) Le régime patrimonial primaire

1°) L'aide matérielle réciproque

2°) La solidarité légale

B) Le statut patrimonial des biens

Historique succinct

1°) Le statut patrimonial légal pour les pacs conclus à partir de 2007 : la séparation de biens

a) La composition des masses

b) La gestion

2°) Le statut patrimonial conventionnel à partir de 2007

a) La composition de l'indivision

b) Un principe dérogatoire de gestion concurrente

3°) La convention d'indivision de droit commun (nb renvoi au cours de droit des biens)

§ 2 : La dissolution du pacs

Section II : Le concubinage

§ 1 : La définition et la preuve du concubinage

§ 2 : Le régime en cours de concubinage

§ 3 : La liquidation du concubinage

« Quand on aime, on ne compte pas ; quand on n'aime plus on compte. Mais quand on ne sait pas compter on fait quoi ? »

P. Geluck, *Le Chat a encore frappé*, 2005, Casterman

Bibliographie indicative

I) Les résumés de cours

- Régimes matrimoniaux, J. Revel, Dalloz, 10^{ème} éd., 2020, collection Cours

II) Les manuels

- Les régimes matrimoniaux et statut patrimonial des couples non mariés, F. Terré et P. Simler, Dalloz, 9^{ème} éd., 2023, collection Précis

- Droit des régimes matrimoniaux, du Pacs et du concubinage, B. Beignier et S. Torricelli-Chrifi, LGDJ, 8^{ème} éd., 2024

- Les régimes matrimoniaux, R. Cabrillac, LGDJ, 14^{me} éd., 2025

- Les régimes matrimoniaux, P. Malaurie et L. Aynès, N. Peterka, LGDJ, 10^{ème} éd., 2025

- Droit des régimes matrimoniaux, C. Blanchard, LexisNexis, 2^{ème} éd., 2023

III) Pour ceux qui veulent aller plus loin : Les régimes matrimoniaux, J. Flour et G. Champenois, Armand Colin, 2^{ème} éd., 2001

IV) Pour la préparation des travaux dirigés

- Travaux dirigés de droit des régimes matrimoniaux, A. Lamboley et M.-H. Laurens-Lamboley, LexisNexis, 7^{ème} éd., 2015
- Liquidation de régimes matrimoniaux et successions, B. Beigner, A. Tani, S. Torricelli-Chrifi et A. Tani, Defrénois, 6^{ème} éd., 2023

V) Pour connaître ou vérifier le sens d'une expression juridique et améliorer son expression écrite

- Lexique des termes juridiques, Dalloz
- Dictionnaire du vocabulaire juridique, LexisNexis
- <https://www.francaisfacile.com>, site gratuit à utiliser sans modération

Tous ces ouvrages peuvent être gratuitement consultés à la bibliothèque universitaire. Il est donc **vivement conseillé** de les feuilleter et de les utiliser avant toute acquisition pour choisir la présentation qui vous convient le mieux.

VI) Pour commencer à situer le contexte et les enjeux de la matière

- **L'évolution des régimes matrimoniaux en France, étude INSEE 2013, en ligne sur l'ENT**

- « Les actes », « Les volontés », « Les vanités » romans de Cécile Guidot qui offriront à ceux qui se destinent à une carrière notariale une vision un peu rude des luttes de pouvoir dans le monde professionnel, mais qui leur permettront aussi de percevoir la fonction sociale et humaine de leur vocation car l'héroïne accompagne, par la mise en œuvre du droit patrimonial, la construction des familles et des personnalités. Les deux premiers ouvrages sont sortis en poche.

VII) Pour aborder sereinement les exercices chiffrés

Ce cours **n'est pas** un enseignement de mathématiques. Seules des opérations de la vie courante vous seront demandées : addition pour reconstituer l'actif du défunt, soustraction pour tenir compte de son passif et, en présence de plusieurs héritiers, division pour répartir l'actif net.

Dans la phase de répartition, les droits des héritiers seront, dans un premier temps, exprimés sous forme de fractions simples. **Pour ceux qui sont complètement allergiques aux chiffres, merci de revoir la notion de fraction sur la chaîne YouTube d'Yvan Monka, programme de 5^{ème}, uniquement le début de la vidéo sur l'explication de la notion.**



Le Contrat de mariage, par Hogarth.

Les régimes matrimoniaux ont été une riche source d'inspiration pour les arts, car bien que techniques et concernant l'aspect patrimonial ils sont intimement liés à l'histoire des individus sur laquelle le mariage exerce une influence considérable. Avez-vous déjà rencontré un tableau consacré au contrat de bail ou de d'entreprise ? Ayez la curiosité de rechercher les représentations du contrat de mariage, vous constaterez qu'elles furent nombreuses.

Celle-ci, illustration d'Hogarth peintre anglais du 18^{ème} siècle, dénonce les arrangements de famille que peut consacrer ce contrat (à droite une discussion entre les pères, dont l'un arbore son arbre généalogique et l'autre sa fortune, dans l'indifférence des futurs époux situés à gauche, sur la même bergère, mais résolument dos à dos, l'un s'ennuyant ostensiblement, l'autre se laissant compter fleurette).

Qu'en est-il aujourd'hui ? A vos palettes pour illustrer ce qu'est devenue la pratique du contrat de mariage, telle qu'elle ressort de l'étude INSEE.